

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN

"SEINE-NORMANDIE"

-----

DELIBERATION n° 80-6 DU 27 FEVRIER 1980  
PORTANT REMISE GRACIEUSE DES REDEVANCES PRELEVEMENT.

-----

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin  
"Seine-Normandie"

- Vu les demandes de remises gracieuses de redevances prélèvement présentées par la Société PRACOFLEX et par la Société TROUILLET,

- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Redevances du 27 Février 1980,

DELIBERE

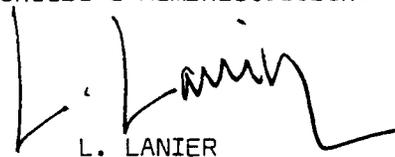
ARTICLE UNIQUE.

Il est décidé d'annuler les redevances prélèvement dues au titre des années 1969, 1970, 1971, 1972 et 1973 de la Société TROUILLET pour un montant de 6 002 Frs et de la Société PRACOFLEX pour un montant de 9 505 Frs.

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence

  
C. LEFROU

Le Président  
du Conseil d'Administration.

  
L. LANIER

